SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 06 Octobre 2022

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 40 – 2022

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

L'an deux mille vingt-deux, le six Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président.**

Nombre de membres en exercice : **56**
Nombre de membres présents **: 39**
Qui ont pris part au vote : **43**
Date de convocation du Comité : **20 Septembre 2022**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe (pouvoir de MOUNIER Maxence), BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAIX Jérôme, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, CLOUE Jacky, CAMPOUS Michel, DEVISE Stéphane, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DEFAIVRE Claude, DE TRUCHIS Michel, FRECHET Marcel, FLUCHAIRE Alain, GARAYT Frédéric, GIBAUD Philippe, KERENFORT Jean-Paul, LAFARGE Stéphane, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice, POMMARET Patrice, RAILLON Jean, SEIGNOBOS Éric, REYNAUD Régis (pouvoir de LA RUSSA Gilbert), THOMAS Christophe,

Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laëtitia, MACHISSOT Ginette, MONDON Catherine, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne (pouvoir de PICOTTI Bernard), TRACOL Germaine,

Suppléants non votants : M. CHAMBONNET Daniel

Etaient excusés : MM. BOUVIER Gilbert, COULMONT Hervé, DELOCHE Michel, MOUNIER Maxence (pouvoir à BONNEFOY Philippe), PICCOTTI Bernard (pouvoir à TERROT-DONTEWILL Anne), LA RUSSA Gilbert (pouvoir REYNAUD Régis),
Mmes ROSSI Bénédicte, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David)

Secrétaire de séance : Mr LAFAGE Stéphane

Délibération N° 40 – 2022

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

LE RAPPORTEUR : Madame BSERENI Stella, Vice-Présidente.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se structurer et d'établir un organigramme en cohérence avec la structure, il convient de créer un poste d'Assistant (e) de direction,

La Vice-Présidente propose à l'assemblée :

La création à compter du 1er Janvier 2023 d'un emploi permanent d'Assistant(e) de Direction, dans le ou les grades de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gérer les affaires courantes,
- Assurer en amont la préparation et le suivi des dossiers,
- Organiser les réunions, prendre des rendez-vous, préparer,
- Contrôler et fournir les documents nécessaires à la mission de la Direction.
- Suivre les projets et activités de la direction, et peut être amener à suivre certains dossiers en autonomie.
- Gérer l'ensemble de la chaîne comptable
- Apporter son soutien en matière de gestion, de communication, d'information et suivi de dossiers, en contact régulier avec la Direction, les élus ainsi que les différents partenaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau BAC + 2 minimum dans le domaine de la gestion et/ou des finances. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT

SYNDICAT CRUSSOL PAYS DE VERNOUX 07

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
19 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le 12 Octobre 2022